

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [11]

Artikel: L'ASF et les nouvelles techniques de reproduction : la cigogne bat de l'aile

Autor: Gordon-Lennox, Odile

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277729>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ASF ET LES NOUVELLES TECHNIQUES DE REPRODUCTION

LA CIGOGNE BAT DE L'AILE

Fécondation in vitro, mères porteuses et manipulations génétiques : comment s'orienter dans le flot d'informations et de prises de positions qui se déverse depuis quelques temps sur le public ? L'Alliance de Sociétés Féminines Suisses a organisé une rencontre sur ces thèmes, le 11 octobre dernier, à Neuchâtel, avec le concours de quatre spécialistes*.

On estime qu'un couple sur cinq a des problèmes de stérilité et que ce pourcentage est en augmentation. Un tiers des cas est attribué à la femme, un tiers à l'homme et le dernier tiers n'a pas d'explication. Pour remédier à un sperme défectueux, la médecine a recours depuis longtemps au sperme d'un donneur. Il vaut mieux sourire devant les critères retenus au cours des décennies pour « assortir » le donneur aux futurs parents : couleur des cheveux, religion, profession — pourquoi pas un prix Nobel ? — race, nationalité... L'insémination artificielle ne présente pas de risques pour la femme et elle donne de 10 à 15 % de résultats positifs, par injection. Elle est aussi pratiquée pour des raisons génétiques dans 5 à 10 % des cas : il s'agit d'éviter la transmission de maladies héréditaires du père légal...

La stérilité de la femme peut avoir différentes causes. La plus courante est due aux trompes défectueuses, obturées à la suite d'infections transmises par voie sexuelle. Le sperme ne pourra pas atteindre l'ovule et celui-ci ne pourra pas descendre jusqu'à l'utérus. Après l'essai infructueux des traitements classiques, la femme qui désire un enfant peut recourir à la fécondation in vitro

Vu par Pécub



(FIV). La fécondation de l'ovule se fait en laboratoire et l'embryon est ensuite implanté dans l'utérus de la mère.

Cette technique ouvre de grands espoirs aux couples stériles, mais il est indispensable qu'ils soient avertis des difficultés et des risques que la FIV présente pour la femme. Le pourcentage de réussite ressort difficilement des chiffres communiqués par les différentes unités qui pratiquent la FIV. On peut l'estimer à 10 % environ. En Suisse, il dépasse un peu 5 %. Pourquoi si peu de succès ? La technique est compliquée.

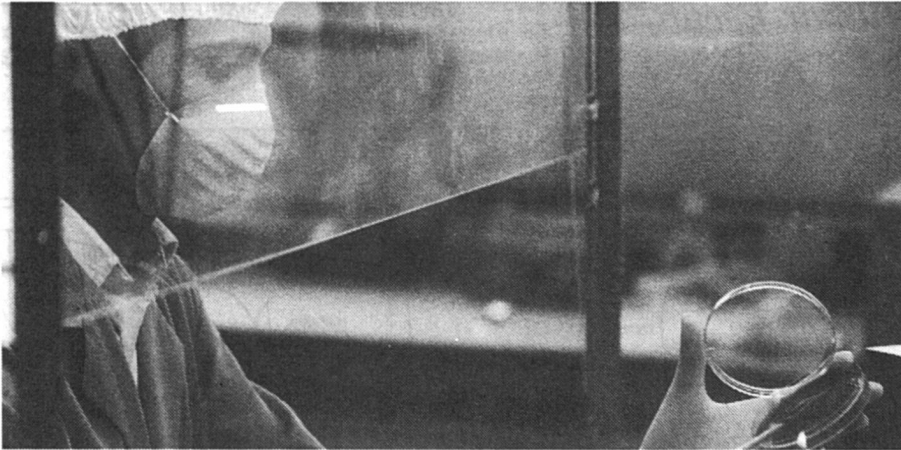
UNE TECHNIQUE COMPLIQUÉE

Pour commencer, la femme subit un traitement par injections de médicaments qui stimulent ses ovaires, de manière à obtenir plusieurs ovules en même temps. Vient ensuite l'opération d'aspiration des ovules qui nécessite une anesthésie. La FIV a lieu en laboratoire et offre de 60 à 80 % de succès. Enfin, l'implantation de l'embryon dans l'utérus de la mère — ou dans celui d'une autre femme qui est alors mère porteuse — est possi-

- * — Jeannie Coray, juriste au Centre F-Informations, Genève
- Prof. W. Hermann, président du Département gynécologie et obstétrique de la Faculté de médecine, Université de Genève et directeur de la Maternité de l'Hôpital cantonal.
- Dr G. Pescia, professeur de génétique médicale, Université de Lausanne.
- Dr M. Ruedi, membre de la commission sociale de l'Institut d'éthique sociale de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse.

ble 2 ou 3 jours après la fécondation. Certains des embryons peuvent être surgelés pour une implantation ultérieure. Celle-ci doit se faire à un moment bien précis du cycle de la mère, ce qui exige des équipes chirurgicales disponibles nuit et jour. On compte en général trois implantations pour chaque femme, car beaucoup des embryons sont rejetés, comme dans la fécondation naturelle. Pour accroître les chances de nidation, plusieurs embryons sont implantés en même temps. Le prof. Hermann nous cite des chiffres concernant le déroule-

Photo (OMM) Giuseppe Motta



ment de ces grossesses qui aboutiront à une naissance vivante : sur 100 grossesses, 53 césariennes, 10 naissances prématurées, 20 grossesses multiples qui se réduiront à 10 à cause de la mort d'un embryon en cours de grossesse, 10 grossesses extra-utérines. Des chiffres à faire peur ! Nous sommes loin du bébé rose de la cigogne.

Il faut signaler ici les cas de FIV pratiquée pour des raisons génétiques : le don d'ovule peut être nécessaire pour éviter des maladies héréditaires transmises par la mère, comme le mongolisme et l'hémophilie. La recherche sur le patrimoine génétique fait des progrès quotidiens. Il est possible de manipuler les gènes de l'embryon pour corriger ce patrimoine. Le prof. Pescia nous montre une photo de souris géante, créée ainsi. L'Académie suisse des sciences médicales s'oppose à toute manipulation des gènes de l'embryon humain. La vie de l'embryon doit être limitée à la durée du traitement en cours.

Quels sont les coûts pratiqués pour toute l'opération de FIV ? En Suisse, environ 5 000 francs pour chaque implantation, ce qui donne 15 000 francs par femme. Du point de vue du coût social, comme seule une femme sur 20 se retrouve avec un enfant, celui-ci a nécessité un investissement de 300 000 francs.

En France, c'est un peu moins cher, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne un peu plus.

LA PERSONNALITE DE L'EMBRYON

Quels sont les problèmes éthiques posés par cette FIV ? Ils sont essentiellement de deux ordres. Il y a d'abord ceux de la personnalité de l'embryon in vitro. Est-ce une vie ? Que faire des embryons inutilisés ? Doit-on les détruire sous peine de voir s'installer un commerce d'embryons ? Il y a ensuite le problème de la mère porteuse qui fait payer ses services, une location de son utérus. Peut-on marchander la maternité ? On marchandant bien l'adoption ! Peut-on parler de

solidarité entre femmes ou de « prostitution reproductive » ? Va-t-on vers un « ventre d'œuvre » à bon marché loué par des femmes aisées ?

En Suisse, la Commission d'éthique recommande l'interdiction du don d'ovule et de la grossesse par mère porteuse. Elle admet la FIV lorsque l'embryon est implanté chez la femme d'où vient l'ovule.

Toutes ces techniques posent aussi de nombreuses questions aux juristes. Jeannie Coray a fait le point de la situation en Suisse. Nous retrouvons la question de la personnalité propre de l'embryon. Comme la controverse sur le commencement de la vie fait toujours rage, le législateur a choisi de ne pas prendre position et de rester sur les positions de 1907. L'embryon qui n'est pas sujet d'une naissance vivante n'a pas de statut juridique indépendant. Il reste donc dans la sphère des droits des donneurs, mère et père, dont le consentement est nécessaire pour toute action le concernant. Comme il s'agit de droits touchant à la « sphère intime et inaliénable » des donneurs, ceux-ci ne peuvent conclure de contrats qui les engageraient pour l'avenir dans ce domaine de la procréation (mère porteuse, don ou vente de sperme, d'ovule ou d'embryon).

LEGIFERER, OUI, MAIS COMMENT ?

Les liens de parenté avec l'enfant né avec l'aide de ces techniques peuvent être très compliqués. Pour le moment, le législateur ne reconnaît qu'un type de

famille où la mère est celle qui donne naissance à l'enfant. Si la mère est mariée, le mari est présumé être le père. La filiation résulte en outre de l'adoption (Art. 252 du Code civil). Nous ne pouvons pas présenter ici toutes les subtilités de la pratique mais nous signalerons les points où le droit actuel ne donne pas de réponse : la question du secret de l'identité du donneur de sperme et celle de ses obligations pécuniaires vis-à-vis de l'enfant. Dans le cas des mères porteuses, seule l'adoption pourra modifier leur lien avec l'enfant. Tout contrat conclu selon lequel elle porte un enfant pour une autre est nul, parce que contraire aux normes du Code civil sur la filiation et aux droits de la personnalité. Personne ne pourra exiger l'exécution des prestations de ce contrat.

Il est question de légiférer sur ces questions, mais une réflexion approfondie au préalable est indispensable dans tous les milieux concernés.

Ces problèmes ne sont pas nouveaux, certains sont évoqués dans la Bible, avec l'histoire de Sarah, d'Abraham et de l'esclave Agar qui met au monde Ismael. Ce qu'il faut appréhender, selon le Dr Madeleine Ruedi, ce sont les limites du désir d'enfant, comment vivre sans enfant, comment accepter un enfant qui n'est pas tout à fait à soi, un enfant à tout prix... Sous un angle plus pratique, un gros effort d'information est nécessaire auprès des jeunes femmes pour qu'elles soient au courant non seulement des méthodes de contraception mais aussi des symptômes des maladies sexuellement transmises qui sont trop souvent la cause de stérilité et du fait que la fécondité diminue fortement après 31 ans. Elles ont à faire des choix bien difficiles.

Odile Gordon-Lennox

A LIRE

- **L'enfant à tout prix**, G. Delaisi de Parceval, 1983, Seuil.
- **Les enfants de la Science**, Robert Clarke, Stock 1984.
- **De l'Eprouvette au Bébé Spectacle**, Jacques Testart, Editions Complexes.
- **The Mother Machine**, Ms Kosca, Row and Harper.
- **Report of the Warnock Commission**, Her Majesty Stationery, Londres, Grande-Bretagne.
- **La réflexion biologique et génétique face aux exigences du droit**, Revue de droit public, tome IV, 1984.

Une initiative intitulée « Contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine » a été lancée au début du mois d'octobre par le Schweizerische Beobachter. Elle vise à empêcher la commercialisation de la reproduction humaine et à soumettre à un contrôle strict l'expérimentation sur les embryons.